

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0117

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015
L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

ABSENTS : *M. TEBALDINI, MME KRA*

SECRETARE DE SEANCE : *Monsieur Pierre NYA NJIKÉ*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 4 : Attribution de subventions : affectation de provisions votées au Budget Primitif 2015 et ajustement dans le cadre de la Décision Modificative N°1 – Budget 2015

portant sur l'Attribution de subventions : affectation de provisions votées au Budget Primitif 2015 et ajustement dans le cadre de la Décision Modificative N°1 – Budget 2015 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1- Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

VU l'avis favorable (sauf une abstention) émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 juin 2015, s'agissant de l'ajustement de subvention dans le cadre de la Décision Modificative n°1 – Budget 2015,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 27 mars 2015 relative à l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2015, de subventions pour l'année 2015, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation de provisions :

- dans le domaine humanitaire : proposition d'affectation égale auprès de trois associations, de l'intégralité de la provision d'un montant de 8 321€ (provision correspondant à 50% de la retenue sur salaires sur le personnel territorial ayant suivi les mouvements de grève en 2014),
- dans le domaine de la jeunesse : proposition d'affectation de la provision Aide à projet/ Stage BAFA d'un montant de 2 700 €, auprès d'Emilie Wallet, à hauteur de 300 €, en soutien à son projet culturel et professionnel « Stage en agence de photographes à Chicago »,
- dans le domaine du sport : proposition d'affectation de la provision Subventions exceptionnelles aux associations sportives d'un montant de 1 100€, auprès des associations ASU Lycée Gérard de Nerval à hauteur de 600 €, et Vovinam Viet Vo Dao à hauteur de 300 €, qui se sont démarquées par leurs résultats à divers championnats (soutien financier à leurs frais de déplacement),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé dans le cadre de la Décision modificative n°1- Budget 2015, un ajustement de la subvention attribuée à la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (participation au coût du poste de directeur de la MJC Maison pour tous de Noisiel), qu'en effet, au regard de l'absence d'un Directeur à la MJC Maison pour tous de Noisiel sur le mois de janvier 2015, la Ville s'est vue accorder, suite à sa demande, une diminution de sa contribution au financement du poste de direction,

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire, de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, Citoyenneté et des Activités Périscolaires, et de Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller-Délégué chargé des Activités Sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions votées au Budget primitif 2015 comme il suit :

portant sur l'Attribution de subventions : affectation de provisions votées au Budget Primitif 2015 et ajustement dans le cadre de la Décision Modificative N°1 – Budget 2015 (3)

	B.P. 2015	Proposition d'affectation	VOTE
Ressources Humaines - 65-6574/020			
Provision Associations humanitaires	8 321.00		UNANIMITÉ
Le Secours populaire		2 733.66	
Les Restaurants du cœur – Section départementale de Seine et Marne		2 733.66	
Le Secours Catholique		2 733.66	
Jeunesse - 67-6745/422			
Provision - Aide à projet /Stage BAFA	2 700.00		UNANIMITÉ
Emilie WALLET		300.00	
Sport - 67-6748/414			
Provision Subventions exceptionnelles	1 100.00		UNANIMITÉ Vovinam Viet Vo Dao : 29 VOIX POUR (Monsieur CALAMITA ne participe pas au vote)
A.S.U. LYCEE GERARD DE NERVAL		600.00	
VOVINAM VIET VO DAO		300.00	

DÉCIDE de procéder à l'ajustement d'attribution de subventions dans le cadre de la Décision Modificative n°1-Budget 2015, comme il suit :

	B.P. 2015	Proposition D.M.1 2015	VOTE
Animation - 65-6574/414			
Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (subvention dite « FONJEP »)	73 337.00	-5 229.00	UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 01 JUIL. 2015

01 JUIL. 2015

